



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02783

Numéro SIREN : 533 694 873

Nom ou dénomination : 9COM

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2015 sous le numéro de dépôt 12002

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

9COM

500 avenue Léonard de Vinci
Res.Andréa Palladio
34970 Lattes

V/REF :

N/REF : 2011 B 2783 / 2015-A-12002

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 28/09/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 29/05/2015

- Changement relatif à la date de clôture de l'exercice social
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour

Concernant la société

9COM

Société à responsabilité limitée

500 avenue Léonard de Vinci

Res.Andréa Palladio

34970 Lattes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-12002 le 28/09/2015

R.C.S. MONTPELLIER 533 694 873 (2011 B 2783)

Fait à MONTPELLIER le 28/09/2015,

LE GREFFIER



28 SEP. 2015

MA B 1783
A 1200L

SARL 9com

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 500 avenue Léonard de Vinci
Résidence Andréa Palladio
34970 LATTES
R.C.S. MONTPELLIER 533 694 873

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt neuf mai,
A Lattes, à dix sept heures trente,

Les associés de 9com, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lucien RAFALIMANANA, gérant associé de la société.

Le gérant constate que sont présents ou représentés à l'assemblée :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Lucien RAFALIMANANA | propriétaire de 1 parts, |
| - Michèle SINISCALCHI | propriétaire de 99 parts. |

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

ns l

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 30 juin 2015, et de prolonger l'exercice en cours de 6 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Lucien RAFALIMANANA



Michèle SINISCALCHI

